



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## transport de voyageurs

Question écrite n° 64829

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action des Etats membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs, par chemin de fer, par route et par voie navigable. Cette proposition semble avoir pour but d'instaurer la " concurrence régulée " dans les transports nationaux, régionaux et locaux, ce qui reviendrait à obliger toute collectivité locale de soumettre ses services publics de transports de voyageurs à appels d'offres. Même si de nos jours, de nombreux services publics de transports sont concédés ou affermés indifféremment à des entreprises privées ou publiques, ce texte proscrierait, dès lors, les régies municipales et locales, dans ce domaine. Il pourrait ainsi créer un précédent, et dans les années futures, concerner les régies des autres domaines de l'action publique locale. Comme les régies ont démontré qu'elles peuvent être un outil de gestion particulièrement adapté aux besoins des populations lorsque les collectivités locales décident d'y recourir, il lui demande sa position sur cette question.

### Texte de la réponse

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil des Etats membres en matière d'exigences de service public et à l'attribution de contrats de service public dans le domaine des transports de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable a pour objectif de développer la concurrence dans le domaine de la fourniture des transports publics. Au stade actuel des discussions, cette proposition présentée par la Commission imposerait aux autorités compétentes des Etats membres l'obligation de procéder à des appels d'offres préalablement à la conclusion de contrats de service public dans le domaine du transport terrestre de voyageurs. Le champ d'application de ce projet de texte est particulièrement large. Il devrait s'appliquer en effet " à l'exploitation nationale et internationale de services de transports publics de voyageurs par chemin de fer, par route et par voie navigable ". Parallèlement, l'article 3 de ce projet donne une définition du contrat de service singulièrement étendue puisque cette notion couvre " tout accord juridiquement contraignant conclu entre une autorité et un opérateur en vue de remplir des exigences de service public. Aux fins du présent règlement, un contrat de service public est également une décision juridiquement contraignante, arrêtée avec le consentement préalable de l'opérateur, par laquelle une autorité compétente confie à l'opérateur la fourniture de services ou les conditions attachées à une décision, arrêtée par une autorité compétente, visant à confier la fourniture de services à un opérateur faisant partie du même organisme public, ou à un opérateur sur lequel l'autorité compétente exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ces propres services et qui dans le même temps réalise l'essentiel de son activité de prestation de services avec la ou les autorités qui le contrôlent. " Cela signifie concrètement qu'au stade actuel de la négociation, l'obligation de procéder à des appels d'offres préalablement à la conclusion de " contrats de services " devrait s'appliquer quel que soit le mode d'organisation du service (concessions ou régies) et quel que soit le mode de dévolution du service (contractuel ou unilatéral). En l'état, ce texte ne peut recueillir l'assentiment de la France qui a d'ores et déjà demandé, dans le cadre des discussions du groupe de travail " transports terrestres ", que le champ d'application de l'article 3 ne couvre pas

les régies. Consciente de l'importance de ce mode de gestion des services publics pour les collectivités locales, la délégation française tentera de faire prévaloir son point de vue lors de prochaines négociations sur ce projet de règlement. Elle devrait être soutenue par plusieurs autres délégations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64829

**Rubrique :** Transports

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2001

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4446

**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6323